Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet,
Directeur du cabinet

Paris, le 12 FEV. 2018

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOR : INTE1735021C

Objet : Déploiement dans les préfectures de l'application iCatNat procédant à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

P.J. : 4 annexes

La simplification des démarches administratives est un enjeu majeur d'amélioration des relations entre l'Etat et les citoyens. Le numérique contribue de manière décisive à des initiatives qui aboutissent à une plus grande efficacité du service public.

C'est dans ce cadre et dans l'esprit du programme « Action publique 2022 » que la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) développe le projet iCatNat.

Intégrée dans le volet « gestion locale des crises » du plan préfectures nouvelle génération, cette application mettra à la disposition des services de l'Etat, puis des communes, un outil opérationnel qui leur permettra de répondre plus efficacement à des sinistrés qui attendent de leur assureur une indemnisation rapide des dommages subis après une catastrophe naturelle.

Les objectifs d'iCatNat sont les suivants :

- **accélérer et sécuriser l'instruction des demandes** communales en permettant à chaque niveau une transmission instantanée des demandes ;

- **donner aux acteurs une visibilité ascendante et descendante de l'état de l'instruction des dossiers**, chaque demande étant mise à jour automatiquement dans l'application à chaque étape de son traitement ;

- **améliorer la disponibilité et la cohérence de l'information disponible** relative au régime des catastrophes naturelles en proposant à ses acteurs l'accès à un véritable portail « catastrophes naturelles ».

Compte tenu des exigences techniques liées au développement de l'application, la dématérialisation complète du formulaire Cerfa et de l'instruction des demandes se déroulera en deux étapes :

- dans un premier temps (phase 1), la saisie des demandes des communes sera réalisée par les préfectures. Vos services continueront de recevoir les demandes communales sous format papier. Il leur reviendra de les saisir dans la nouvelle application pour une transmission dématérialisée à la DGSCGC. Aucun dossier ne devra plus être transmis par voie postale ;

- dans un deuxième temps (phase 2), l'application fera l'objet d'une extension qui permettra aux communes de saisir elles-mêmes leurs demandes. Celles-ci seront télétransmises aux préfectures pour vérification du dossier préalablement à son envoi dématérialisé à la DGSCGC.

La vérification des prérequis techniques nécessaires au déploiement national du module prévu en phase 1 a été lancée le 18 décembre 2017. Courant janvier 2018, l'application sera opérationnelle dans les préfectures constituant le premier des quatre groupes détaillés dans l'annexe III.

Afin de faciliter une appropriation rapide de l'outil par les préfectures et les services de l'Etat, un dispositif d'accompagnement du changement a été organisé autour de trois axes : formation, information et soutien des utilisateurs.

Les principales modalités de déploiement de la phase 1 sont détaillées dans 4 annexes :

I – Composantes et phases du projet ;

II – Modalités de déploiement dans les départements ;

III - Groupes de départements pour le déploiement de l'application iCatNat ;

IV - Dispositif d'accompagnement du changement : formation, information et soutien des utilisateurs.

A ce stade, les règles de fond qui encadrent l'instruction des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle restent en vigueur. Elles sont encadrées par deux circulaires :

- circulaire n° INTE1308943C du 29 mars 2013 relative à la constitution des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

- circulaire n° INTE1405282C du 23 juin 2014 relative à la réforme du dispositif instauré par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Le rôle de vos services sera crucial pour la réussite de cette première étape. En effet, une instruction bien menée permettra à la commission interministérielle compétente, dont la présidence est assurée par le ministère de l'intérieur, de se prononcer dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, il est nécessaire qu'en amont les préfectures jouent un rôle actif dans la constitution des dossiers. Ce qui implique une analyse critique des demandes communales et, le cas échéant, un dialogue constructif de vos services avec les maires et les élus locaux.

Les communes devraient, pour leur part, avoir accès à l'application à la fin du premier trimestre 2018. Le module qui leur sera dédié est actuellement en cours de développement. Son ouverture est envisagée pour la fin du premier trimestre 2018.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement. Les services de la DGSCGC sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations et le soutien complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Stéphane FRATACCI

Annexe I – Composantes et phases du projet

L'application iCatNat remplacera les outils existants en limite d'exercice qui ne permettent plus d'assurer la continuité et la cohérence de l'activité.

I-1- Composantes du projet.

Le projet iCatnat comprend deux composantes :

- une application métier unique. Elle sera mise à la disposition des préfectures et des mairies sous la forme d'un module d'instruction permettant un traitement intégré des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- une interface WEB, facilitant le dialogue entre le système technique et ses utilisateurs. Elle met à leur disposition des outils pédagogiques (fiches) qui constitueront pour les préfectures et les communes une base documentaire évolutive relative à la procédure « catnat ».

I-2- Phases du projet.

A ce stade, l'outil sera déployé en deux phases :

Phase 1 : Mise en place du flux de transmission (workflow) préfectures - ministère et du module d'instruction dédié aux préfectures : saisie des demandes des communes par les préfectures et instruction centralisée des dossiers. Elle garantira une visibilité des dossiers aux préfectures (accès en temps réel aux informations sur l'avancement des demandes instruites par la DGSCGC).	**Janvier 2018**
Phase 2 : Mise en place du module d'instruction du ministère et saisie directe des demandes de reconnaissance par l'ensemble des intervenants : les communes saisiront elles-mêmes leurs demandes, qui seront contrôlées par les préfectures, instruites au niveau central avec, là encore, une visibilité descendante vers les préfectures et les mairies.	**Fin du 1er trimestre 2018**

Une **troisième phase**, sous la forme d'un module ouvrant l'accès de l'application aux experts et aux membres de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est prévue pour la fin de l'année 2018. Elle aboutira à :

- un dépôt direct des rapports d'expertise dans l'application ;
- la consultation directe en ligne des dossiers par les membres de la commission interministérielle.

Les négociations préparatoires à la passation du marché relatif à cette extension de l'application sont en cours.

Annexe II – Modalités de déploiement dans les départements

1- Modalités de déploiement de la phase 1 : ouverture de l'application aux préfectures et au ministère.

Un déploiement progressif.

Il est organisé par groupes de départements, constitués en tenant compte :

- du nombre de dossiers traités annuellement et de l'expérience acquise par les équipes ;
- du volontariat des préfectures.

Quatre groupes de déploiement ont été constitués. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après.

Un déploiement souple.

Pour chaque département, il sera tenu compte des contraintes et des imprévus,

Les préfectures qui le souhaitent peuvent demander à intégrer un autre groupe que celui qui est prévu dans le plan actuel. Pour cela, les services déconcentrés concernés doivent prendre contact avec la mission catastrophes naturelles de la DGSCGC en utilisant la messagerie fonctionnelle dédiée à iCatNat (commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr) et préciser quel groupe de déploiement ils souhaitent intégrer.

2- Calendrier de déploiement de la phase 1.

Les tableaux organisant la répartition par groupes de départements figurent en page suivante (annexe III)

Les dates fixées pour le début de vérification des prérequis techniques en perspective du déploiement sont les suivantes :

Groupe 1 : 18 décembre 2017

Groupe 2 : 8 janvier 2018

Groupe 3 : 5 février 2018

Groupe 4 : 5 mars 2018

Annexe III –Groupes de départements pour le déploiement de l'application iCatNat

Rappel/ Calendrier de déploiement :

Groupe 1 : 18 décembre 2017
Groupe 2 : 8 janvier 2018
Groupe 3 : 5 février 2018
Groupe 4 : 5 mars 2018

Groupe expérimentation	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
4 Alpes-de-Haute-Provence	3 Allier	6 Alpes-Maritimes	9 Ariège	1 Ain
24 Dordogne	8 Ardennes	7 Ardèche	12 Aveyron	2 Aisne
27 Eure	10 Aube	11 Aude	22 Côtes-d'Armor	5 Hautes-Alpes
29 Finistère	13 Bouches-du-Rhône	18 Cher	25 Doubs	14 Calvados
34 Hérault	16 Charente	2B Haute-Corse	26 Drôme	15 Cantal
45 Loiret	2A Corse-du-Sud	30 Gard	28 Eure-et-Loir	17 Charente-Maritime
83 Var	21 Côte-d'Or	36 Indre	32 Gers	19 Corrèze
972 Martinique	31 Haute-Garonne	37 Indre-et-Loire	35 Ille-et-Vilaine	23 Creuse
	33 Gironde	40 Landes	39 Jura	42 Loire
	38 Isère	41 Loir-et-Cher	47 Lot-et-Garonne	43 Haute-Loire
	44 Loire-Atlantique	48 Lozère	51 Marne	46 Lot
	57 Moselle	54 Meurthe-et-Moselle	52 Haute-Marne	49 Maine-et-Loire
	64 Pyrénées-Atlantiques	56 Morbihan	53 Mayenne	50 Manche
	65 Hautes-Pyrénées	59 Nord	55 Meuse	58 Nièvre
	66 Pyrénées-Orientales	62 Pas-de-Calais	60 Oise	61 Orne
	72 Sarthe	67 Bas-Rhin	Puy-de-Dôme	69 Rhône
	73 Savoie	71 Saône-et-Loire	68 Haut-Rhin	75 Paris
	76 Seine-Maritime	81 Tarn	70 Haute-Saône	78 Yvelines
	77 Seine-et-Marne	82 Tarn-et-Garonne	74 Haute-Savoie	79 Deux-Sèvres
	85 Vendée	89 Yonne	80 Somme	84 Vaucluse
	94 Val-de-Marne	91 Essonne	86 Vienne	87 Haute-Vienne
	974 La Réunion		88 Vosges	90 Territoire de Belfort
				92 Hauts-de-Seine
				93 Seine-Saint-Denis
				95 Val-d'Oise
				971 Guadeloupe
				973 Guyane
				975 Saint-Pierre-et-Miquelon
				976 Mayotte
				977 Saint-Barthelémy
				978 Saint-Martin
				986 Wallis-et-Futuna

Annexe IV – Dispositif d'accompagnement du changement : formation, information et soutien des utilisateurs

Ces dispositifs sont mis à la disposition des préfectures dès la phase de montée en puissance de l'application. Ils ont été conçus afin de leur apporter des outils optimaux d'adaptation au changement.

1- Formation

1-1. Des modules de e-learning.

Les modules de formation e-learning ont été conçus par la DGSCGC et réalisés par les services du ministère de l'intérieur (DRH/SDRF).

Ils permettent aux utilisateurs d'aborder les fonctions majeures et indispensables à l'utilisation de l'outil.

1-2. Un livret de l'utilisateur

Un support de formation utilisateur de type Présentation OpenDocument est mis à la disposition des préfectures. Il sera mis à jour au fil des évolutions de l'application.

2- Information : un site d'information dédié

Accessible via l'application iCatNat, il est à disposition de tous les utilisateurs.

Il s'agit d'un véritable **centre d'information sur les CatNat** composé de 5 menus :

2-1. Le menu « Accueil », regroupe les informations métier des CatNat, décomposées en 3 rubriques :

- la présentation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (film d'animation) ;
- la définition des phénomènes (une fiche par aléa) ;
- un ensemble de fiches pédagogiques précisant certaines particularités de la procédure.

2-2. Le menu « Corpus réglementaire », regroupe l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatif au régime « cat nat ».

2-3. Le menu « Notice d'utilisation », regroupe les informations sur la bonne utilisation de l'application iCatNat.

2-4. Le menu « Actualités », regroupe l'actualité des « cat nat ».

2-5. Le menu « FAQ », regroupe les questions fréquemment posées par les utilisateurs et les réponses appropriées.

3- Soutien

Le dispositif de soutien repose sur :

- la chaîne de soutien utilisateur ;
- le contrat de service.

3-1. La chaîne de soutien utilisateur (CSU)

Un point d'entrée unique : le CSN

Le point d'entrée unique des signalisations est le Centre de Service National (CSN) qui enregistre les signalisations en provenance des préfectures ou de la cellule CatNat.

Le CSN peut être contacté par : **0800 207 277** (24H/24, 7J/7, appel gratuit depuis un poste fixe) ou par la messagerie à l'adresse suivante : csn@interieur.gouv.fr

Les techniciens du CSN enregistrent toutes les demandes dans l'outil de gestion des incidents ITSM. Dès son enregistrement, un incident devient un « Ticket » et bénéficie d'une traçabilité jusqu'à son traitement définitif.

La documentation de la CSU

Tous les documents de la chaîne de soutien utilisateurs sont mis à la disposition de chacun des acteurs de la CSU sur le Portail soutien utilisateurs (https://csu.dsic.minint.fr > Onglet "Documentation" > Icatnat).

L'information SIC Alerte

Les utilisateurs ont la possibilité de s'abonner aux informations SIC Alerte portant sur les incidents et maintenances d'iCatNat Rendez-vous sur le Portail soutien utilisateurs à l'adresse https://csu.dsic.minint.fr, onglet SIC Alerte.

3-2. Le contrat de service pour l'hébergement et l'exploitation

Il prévoit :

- une durée maximale d'indisponibilité de 24 heures.
- la résolution de 80% des incidents **majeurs** en moins de 8 heures après détection.
- la résolution de 80% des incidents **non majeurs** en moins de 8 heures.
- une ouverture du support technique du lundi au vendredi de 08h à 18h (horaire de métropole).